



De: **CNCE Sec adm** cnce@cnce.fr  
Objet: Projet de loi Asap - Message de Brigitte Chalopin, présidente de la CNCE (copie du courrier adressé au Premier Ministre)
Date: 17 février 2020 09:41
À: MORHET-RICHAUD Patricia (Sénatrice des Hautes-Alpes) p.morhet-richaud@senat.fr,
MORHET-RICHAUD Patricia (Sénatrice des Hautes-Alpes) senatricedeshautesalpes@gmail.com

CS

De la part de Brigitte CHALOPIN, Présidente de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).

Madame la Sénatrice, chère madame,

C'est en tant que rapporteure du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique « Asap », que je me permets de m'adresser à vous.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer (sur les conseils d'un de mes collègues, François Coletti) lors des débats au Sénat sur le projet de la loi Essoc (article 56) qui m'avait valu d'être reçue et d'être auditionnée par le sénateur Jean-Claude Luche, notamment concernant l'expérimentation mise en œuvre dans les Hauts-de-France et la Bretagne, visant à remplacer l'enquête publique par une simple consultation du public électronique lorsque le projet IOTA ou ICPE aura fait l'objet d'une concertation préalable avec garant désigné par la CNDP.

Aujourd'hui, toujours sous couvert de simplification des procédures et de réduction des délais, le gouvernement persiste à vouloir réduire en matière d'implantations de sites industriels, le champ d'application des enquêtes publiques et s'affranchir d'une véritable participation du public, mettant à notre avis en péril la démocratie participative et environnementale.

La CNCE s'est voulue lanceur d'alerte dès la remise du rapport du député d'Eure-et-Loir, Guillaume Kasbarian, en septembre dernier, et un courrier a été adressé en ce sens le 1er octobre dernier au Premier Ministre (ci-joint). Il est inutile de vous préciser que ce courrier est resté lettre morte, simplement transmis à la Ministre de la Transition écologique et solidaire. Les préconisations du rapport Kasbarian ont tout bonnement été traduites dans le projet de la loi ASAP, dont **celle de laisser au préfet la possibilité de choisir entre une consultation électronique du public ou une enquête publique pour certains projets soumis à autorisation environnementale ne nécessitant pas d'étude d'impact environnemental (article 25)**. La généralisation de l'expérimentation mise en place dans les Hauts-de-France et la Bretagne jusqu'en 2021 est purement et simplement en cours, ce qui risque d'être lourd de conséquences pour la démocratie environnementale !

Nous venons d'adresser un nouveau courrier au Premier Ministre. Nous le portons à votre connaissance car avec le précédent, ils regroupent **l'essentiel**

des arguments que la CNCE développe pour la bonne information et la participation du public. Nous persistons à défendre haut et fort que le gouvernement se trompe de cible et que la réduction des délais recherchée ne se trouve pas au stade de l'enquête publique qui est une procédure de participation du public, spécifiquement française, constituant un facteur incontournable de consensus et de contribution à l'acceptabilité par le public des projets. Une simple consultation électronique est loin d'en posséder les mêmes garanties et c'est bien ce que nous avons déjà défendu lors des débats sur la loi Essoc. **La CNCE rappelle que si elle a soutenu et continue de soutenir la dématérialisation de l'enquête publique issue des lois Bouchardeau et ENE, en complément de sa modalité papier, elle s'oppose fermement à sa substitution pure et simple par une enquête ou consultation du public dite dématérialisée dont la caractéristique principale est de vider totalement de sa substance l'apport de ces deux lois environnementales : la présence d'un tiers indépendant, l'existence d'un dialogue de ce tiers avec le public et le porteur du projet, la formulation d'un avis sur le projet qui constitue une aide précieuse pour le décisionnaire.**

En tant que présidente de la CNCE, je reste bien entendu à votre entière disposition, sachant par avance l'attention que vous porterez aux inquiétudes qui sont les nôtres aujourd'hui. Les délais sont contraints puisque je crois que des auditions sont prévues les 18 et 20 février et la discussion en séance les 3, 4, (5) mars prochains.

En vous remerciant par avance pour que notre voix soit entendue et notre expérience de terrain reconnue, je vous assure de mes plus cordiales salutations.

Brigitte Chalopin, présidente de la CNCE

Siège social et secrétariat administratif de la CNCE
COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
3 Rue Jean Bauhin - 25200 MONTBELIARD
Tél. 03 81 95 14 98 - Fax. 03 81 95 13 82
Courriel : cnce@cnce.fr - Site internet : <http://www.cnce.fr/>

Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs



l'enquête publique,
au cœur des projets

